

Flash

Janvier 2023

Optimum Vie est une société d'assurance française membre du Groupe Optimum, un groupe financier diversifié privé canadien ayant des activités au Canada, aux États-Unis et en France.

Voici les rubriques de votre *Flash* de janvier :

1. Orias et... attestation d'une association d'Autorégulation du Courtage
2. Situations de vulnérabilité des personnes âgées en assurance vie
3. Le plafond de la Sécurité sociale 2023
4. **Dossier « Retraites »** : - Réforme des retraites : le Sénat vote pour le report de l'âge légal à 64 ans
- Réforme des retraites : la revalorisation du minimum de pension à 1 200 € concernera-t-elle seulement les nouveaux retraités ?
5. Optimum Gestion Financière : Après la pluie, le beau temps ?
6. SMIC 2023 : le salaire minimum revalorisé de 1,8 % au 1^{er} janvier



Chers Partenaires,

Nous vous renouvelons tous nos vœux de santé, bonheur et prospérité pour vous, vos proches et vos équipes.

Tous nos services et toute notre équipe commerciale restent à votre disposition et mobilisés pour répondre à vos demandes dans les meilleurs délais.

Nous vous souhaitons une belle année 2023,

Très cordialement,

Dominique Rigaud
Directeur Commercial

Orias et... attestation d'une association d'Autorégulation du Courtage



Comme chaque année à cette période nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre nouvelle attestation ORIAS pour l'exercice 2023.

Attestation indispensable à la bonne tenue de votre dossier, à l'enregistrement de vos affaires nouvelles et au paiement de vos commissions.

Attention pour 2023 vous devrez obligatoirement fournir pour le renouvellement de votre Orias une attestation d'appartenance à une association agréée.

Sans cette dernière votre dossier de renouvellement ne sera pas traité et votre Orias non renouvelé !

Soyez vigilants cet oubli pourrait générer des retards dans la délivrance et vous pénaliser dans votre activité.

Nous attendons vos attestations à l'adresse électronique suivante : espacepartenaire@optimumfrance.com

Situations de vulnérabilité des personnes âgées en assurance vie

Dans la continuité des réflexions menées par l'ACPR et l'AMF sur la commercialisation de produits financiers auprès d'une clientèle âgée vulnérable, ayant abouti à un rapport de synthèse publié le 8 avril 2021, France Assureurs rappelle dans un document interne à caractère pédagogique les éléments de prudence liés à la vulnérabilité des personnes âgées dans les investissements financiers notamment en matière de consentement et de compréhension.

Nous vous encourageons donc à découvrir ou redécouvrir le rapport publié en avril 2021 conjointement par l'AMF et l'ACPR intitulé « L'AMF et l'ACPR encouragent les professionnels de l'assurance, la banque et la finance à exercer une vigilance renforcée à l'égard des personnes âgées vulnérables ».

https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/20210408_communique_acpr_amf_seniors_vulnerables.pdf

À l'intérieur de ce document vous trouverez 2 rubriques.

En savoir plus :

- Communication ACPR-AMF à destination des professionnels du secteur assurantiel, bancaire et financier à propos de la commercialisation de produits financiers aux personnes âgées vulnérables.

https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/20210408_communication_professionnels_commercialisation_produits_financiers_seniors_vulnerables.pdf

- La commercialisation des produits financiers aux personnes âgées vulnérables : synthèse des ateliers du groupe de travail de Place

https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2021/04/08/20210408_amf_acpr_synthese_groupe_de_travail.pdf

Bonne lecture.



Le plafond de la Sécurité sociale 2023

Le plafond annuel de la Sécurité sociale est fixé à 43 992 € en 2023 et le plafond mensuel à 3 666 €, soit une augmentation de 6,9 % par rapport au niveau de 2022.

Cette augmentation fait suite à trois années de stabilité de ce plafond (2020, 2021, 2022).



Réforme des retraites : le Sénat vote pour le report de l'âge légal à 64 ans (Source Prévissima)

A l'occasion des débats portant sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLSS) pour 2023, **les sénateurs ont voté, samedi, un amendement en faveur du relèvement de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans.** Le Gouvernement a toutefois indiqué qu'il privilégiait la voie de la concertation, en vue de sa propre réforme début 2023.

Adopté par 195 voix pour, 130 contre et 19 abstentions, l'amendement du sénateur René-Paul Savary (LR) prévoit la convocation d'une « convention nationale pour l'emploi des seniors et la sauvegarde du système de retraites » chargée de proposer au Gouvernement la mise en œuvre de mesures tendant notamment à :

- Favoriser le maintien des seniors dans l'emploi ;
- Garantir une juste prise en compte de la pénibilité du travail, du handicap et des carrières longues

dans la définition des conditions d'ouverture et de calcul des droits à pension et d'accès aux minima de pension, ainsi que pour l'aménagement du temps de travail ;

- Harmoniser les règles d'attribution des pensions de réversion et des majorations de pension pour enfants entre les régimes obligatoires de base ;
- Assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Ramener la branche vieillesse à l'équilibre d'ici dix ans.



En cas d'échec de cette convention, le sénateur défend notamment le report progressif de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans à compter de la génération 1967.

Le Gouvernement s'est montré opposé à cette méthode. « Nous avons fait le choix de la concertation et d'un projet de loi en janvier, pas d'une mesure dans un projet de loi de financement de la Sécurité sociale », a déclaré Jean-Christophe Combe. En revanche, le ministre des Solidarités a indiqué rejoindre l'élu des Républicains « sur les objectifs ».

L'adoption de cette mesure n'a pas seulement fait réagir le Gouvernement, elle a aussi provoqué la colère de Marine Le Pen, ex-présidente du Rassemblement national. « Alors que les Français y sont majoritairement hostiles, les LR viennent de commettre une manœuvre indigne pour complaire à Emmanuel Macron. Voter en catimini ce texte les déshonore. Nous serons là pour nous y opposer avec vigueur et détermination ! », s'est-elle révoltée.

Réforme des retraites : la revalorisation du minimum de pension à 1 200 € concernera-t-elle seulement les nouveaux retraités ?

À une semaine de la présentation des arbitrages finaux autour de la réforme des retraites, la Première ministre, Elisabeth Borne, a rappelé le mardi 3 janvier plusieurs points.

Elle a notamment évoqué la mesure la plus explosive, largement contestée par les organisations syndicales, le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 65 ans, en rappelant que l'âge de 65 ans ne constituait pas « un totem » et qu'elle était ouverte à la négociation, « d'autres solutions permettant d'atteindre cet objectif », a-t-elle précisé.

Elle a également indiqué concernant l'allongement de la durée des cotisations pour percevoir une retraite à taux plein, que « les 43 années de cotisations prévues dans la réforme Touraine pour avoir une retraite à taux plein » resteraient la règle. Quant à « l'âge qui permet à quelqu'un qui n'a



pas eu une carrière complète de partir sans décote », il « ne bougera pas » et « restera à 67 ans » (source : France Info).

Elisabeth Borne a par ailleurs évoqué la pension de retraite minimum fixée à 85 % du SMIC, soit 1 200 euros par mois (part complémentaire incluse) pour une carrière complète. Sur le sujet, elle a ainsi déclaré : « ma priorité, c'est que ce sont les actifs qui vont devoir travailler un peu plus longtemps qui bénéficient de cette revalorisation ». Faut-il comprendre à travers cette affirmation que les

retraités actuels seraient exclus du dispositif ?

Il semblerait que ce soit le cas, et pour cause, le 15 décembre dernier, lors d'un point d'étape sur la réforme des retraites, le ministre du Travail, Olivier Dussopt, indiquait que « l'engagement que le Président de la République a pris pendant la campagne est un engagement pour les nouveaux retraités ». Sur ce point, la Première ministre a assuré ce 3 janvier qu'il y aurait un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat sur l'éventuel élargissement de la disposition aux retraités actuels.

Pour rappel, la réforme des retraites donnera lieu à examen en Conseil des ministres le 23 janvier 2023 avant d'être débattue à l'Assemblée nationale début février. L'objectif gouvernemental est que le texte soit voté avant la fin de l'hiver, pour une entrée en vigueur à la fin de l'été 2023.

Optimum Gestion Financière : Après la pluie, le beau temps ?

Une activité économique plus résiliente qu'attendu grâce à un hiver doux

Au cœur des préoccupations des marchés, l'inflation a poursuivi son ralentissement des deux côtés de l'Atlantique grâce à l'énergie. L'inflation allemande a reculé de 2,0 % depuis son pic d'octobre pour atteindre 9,6 % en décembre sur un an alors que l'inflation française s'est établie à 6,7 % (-0,4 %). Grâce à des températures hivernales douces, la crise énergétique s'est révélée moins sévère que prévu. La désinflation est encore plus marquée aux États-Unis. En effet, la première économie mondiale a connu son 6^{ème} mois de ralentissement de l'inflation, qui s'établit désormais à 6,5 % sur un an. Si cette tendance se maintient, les banquiers centraux pourraient enclencher le pivot en assouplissant leur politique monétaire. Toutefois, l'attention se porte désormais vers l'inflation cœur, excluant l'énergie et l'alimentation, qui reste trop élevée. Aussi, les politiques monétaires resteront restrictives dans les prochains mois pour assurer un retour de l'inflation autour de 2 %.

La seconde crainte est celle de la récession. Notre indicateur propriétaire indique une récession dans les 6 prochains mois aux États-Unis. Néanmoins, celle-ci devrait être modérée, car nous observons une résilience surprenante de l'activité et de l'emploi. Le *PMI Composite* de la zone euro, indicateur avancé de la croissance, a rebondi à 49,3 (+1,5) en décembre. La production industrielle dans la zone euro est en hausse de 2,0 % sur un an en novembre, signe d'une croissance positive. De plus, l'Allemagne, l'un des pays les plus affectés par la guerre en Ukraine, a connu une croissance robuste en 2022 (1,9 %). La réouverture de la Chine va soutenir l'économie allemande et la croissance mondiale. Enfin, le taux de chômage est à un plus bas historique dans la zone euro (6,5 %) et les difficultés de recrutement touchent encore 53 % des entreprises françaises, signalant un prolongement des besoins de main-d'œuvre.

La sélection de titre reste déterminante dans cet environnement économique dégradé

Selon un bilan d'Altares¹, le nombre de faillites d'entreprises s'est envolé de 50 % en 2022, sans toutefois retrouver son niveau pré covid. Notre processus de sélection se concentre sur les entreprises faiblement endettées et disposant d'une capacité de fixation des prix élevée, grâce à leur marque ou à leur avantage comparatif. Bien que plus chères que leurs pairs, ces entreprises sont mieux à même de traverser une période de taux élevé et de faible croissance. Le style qualité, que nous déployons depuis 2018, a prouvé sa résilience lorsque l'économie ralentissait en 2008, 2011, 2015, 2018 et 2020. La décélération observée en 2022 n'a pas profité au style qualité car il avait largement surperformé sur les années précédentes (entre 2017 et 2021). Sur plusieurs années, période d'investissement

recommandée, le style qualité démontre nettement son bénéfice.

1- https://www.altares.com/wp-content/uploads/01_2023_ALTARES_CP_DEFAILLANCES_T4_BILAN_2022.pdf



L'éclaircie sur les marchés peut-elle perdurer ?

Un début d'année fructueux pour les marchés, portés par la désinflation, la réouverture de la Chine et une baisse des craintes sur l'énergie en Europe. Après une année 2022 âpre, les obligations en euro s'apprécient également de l'ordre de 3,4 %². La forte remontée des taux permet aux obligations de retrouver un coussin de rendement qui avait disparu avec les taux négatifs. Ainsi, une obligation émise par la France échéant dans 10 ans rapportait 0,18 % à fin 2021 contre 3,11 % fin 2022. De même, l'indice des actions européennes progresse déjà de 7,5 %³. Notons la performance du secteur de la technologie qui gagne 14,3 % sur la période, rattrapant une partie de sa baisse de l'année passée. À l'inverse, l'énergie subit le contrecoup d'une année 2022 exceptionnelle et affiche une performance de seulement 3,0 %. Cette tendance pourrait se poursuivre, mais la période de publication des résultats qui s'ouvre commence sur une note négative pour certaines sociétés. L'entreprise de matériels informatiques, *Logitech*, a émis un avertissement sur ses résultats justifié par le ralentissement économique. Notre gestion de qualité, absente du secteur de l'énergie et des matières premières, mais fortement présentes sur la santé, devrait tirer son épingle du jeu.

Performances (nettes de frais de gestion)*	2023
Optimum Actions	6,1
Optimum Actions Internationales	4,8
Optimum Patrimoine	3,4
Optimum Obligations	1,4
Fonds Optimum Actions Canada (R)	3,7

*Au 13 janvier 2023

2- Bloomberg Euro Aggregate Bond® au 17 janvier 2023
3- Stoxx 600® au 17 janvier 2023

SMIC 2023 : le salaire minimum revalorisé de 1,8 % au 1^{er} janvier

Au 1^{er} janvier 2023, le **salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)** est revalorisé. Selon le ministère du Travail, il devrait connaître une hausse de 1,8 %, passant ainsi de 11,07 € à 11,27 € brut, soit une augmentation d'environ 30 euros brut par mois pour un salarié à temps plein. Il s'agit d'une revalorisation automatique du SMIC prévue par le Code du travail.

SMIC 2023 : les nouveaux montants

Les nouveaux montants bruts du SMIC 2023 devraient être établis comme suit :

SMIC horaire	11,27 €
SMIC mensuel (35 heures)	1 709,28 €
SMIC mensuel (39 heures) (169 heures)	Majoration 10 % heures supplémentaires : 1 924,16 € Majoration 25 % heures supplémentaires : 1 953,47 €
SMIC annuel	20 511,36 € (Base de 35 heures)



<https://www.previssima.fr/actualite/salaires-le-smic-sera-revalorise-de-18-au-1er-janvier-2023.html>

OPTIMUM VIE S.A.

94, rue de Courcelles
75008 Paris, France
+ 33 1 44 15 81 81

optimumvie.fr
optimumvie.fr/linkedin

